



---

Cinquante-deuxième session  
Point 86 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

## Offres de subventions et de bourses d'études supérieures et de formation professionnelle faites aux réfugiés de Palestine par les États Membres

### Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 51/127 du 13 décembre 1996.

2. Il reproduit l'essentiel des réponses des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée, et rend compte des autres mesures prises par les États Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987, 43/57 D du 6 décembre 1988, 44/47 D du 8 décembre 1989, 45/73 D du 11 décembre 1990, 46/46 D du 9 décembre 1991, 47/69 D du 14 décembre 1992, 48/40 D du 10 décembre 1993, 49/35 D du 9 décembre 1994 et 50/28 D du 6 décembre 1995. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans

leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; et prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions requises.

3. En 1996/97, le Gouvernement japonais a offert 10 bourses de perfectionnement par l'intermédiaire de l'Office, dont trois à des réfugiés travaillant dans les huit centres de formation professionnelle que l'Office anime dans sa zone d'opérations, une en matière d'administration de la formation professionnelle et six en matière de santé publique. Les dossiers de candidature à ces formations dispensées au Japon sont examinés par l'Agence japonaise de coopération internationale. De 1985, année où ce programme a été lancé, à 1997, le Gouvernement japonais a offert 144 bourses au total, pour lesquelles 133 dossiers ont été examinés. En 1989, il a versé au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza une contribution de 1 million de dollars pour une période de cinq ans. Grâce à cette contribution, 127 étudiants ont achevé leurs

études entre 1993 et 1996 dans des disciplines très diverses, tandis que 35 autres les poursuivaient en 1996/97. Les intérêts perçus sur cette contribution ont permis d'accorder une bourse à 14 autres réfugiés palestiniens en 1996/97. En outre, le Gouvernement japonais a versé une contribution de 400 000 dollars en 1992, 1993 et 1994, de 500 000 dollars en 1995 et de 600 000 dollars en 1996, toujours pour une période de cinq ans, en vue de financer le programme de bourses universitaires de l'UNRWA, destinées à des réfugiés de Palestine diplômés de l'enseignement secondaire et originaires de la zone d'opérations de l'Office. Ces bourses ont permis à 423 étudiants de suivre des études universitaires en 1996/97 et à 19 autres d'obtenir leur diplôme en 1995 et 1996. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces attributions de bourse sont conformes à leur esprit.

4. Le Gouvernement suisse a versé une contribution de 1 463 581 dollars entre 1989 et 1995 et de 240 000 dollars en 1996 au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire, ce qui a permis à 101 étudiants de terminer leurs études entre 1993 et 1996 et à 240 autres, originaires de la zone d'opérations de l'Office, de les poursuivre en 1996/97. En 1997, le Gouvernement suisse a versé une contribution supplémentaire de 338 000 dollars qui permettra à une soixantaine d'autres étudiants de poursuivre leurs études en 1997/98.

5. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, dans le cadre de l'accord qui la lie de longue date avec l'UNRWA et du programme ordinaire d'attribution de bourses aux Palestiniens, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a octroyé 71 bourses à des étudiants réfugiés de Palestine. Par ailleurs, le Japon a offert trois bourses de perfectionnement et l'Arabie saoudite cinq tandis que les six bourses accordées dans le cadre du programme de coopération interuniversitaire (Palestinian European Academic Cooperation in Education) ont été renouvelées, sept autres étant venues s'y ajouter. L'Institut international de planification de l'éducation a inscrit (à temps plein ou à temps partiel) huit Palestiniens à son programme de formation.

6. Depuis 1994, tous les candidats aux bourses offertes par l'OMS sont choisis par l'Autorité palestinienne. En 1996/97, l'OMS a offert 32 bourses de perfectionnement ou de voyages d'études et examiné autant de candidatures de Palestiniens remplissant les conditions requises dans différentes disciplines, soit au total pour une durée de 54 mois. L'OMS examine actuellement des demandes relatives à 45 bourses de perfectionnement ou pour voyages d'études supplémentaires présentées par l'Autorité palestinienne.

7. Les Collèges du monde uni, qui se sont maintenant dotés de leur propre comité de sélection dans ce domaine, n'ont offert aucune bourse pour 1997/98 par l'intermédiaire de l'UNRWA.

---